




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.535**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-31777- DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : AVENANT PORTANT MODIFICATIONS DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE LA SALLE DES FÊTES DES MILLES**

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire :

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/10/13**

CB (92.89)

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO

Nomenclature : 1.7 Actes spéciaux et divers

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT PORTANT MODIFICATIONS DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE LA SALLE DES FÊTES DES MILLES -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibérations n°2012.1006 du 08 octobre 2012 et n°2012.1399 du 17 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé la signature des 15 marchés de travaux relatifs à la construction de l'école de musique et de la salle des fêtes des Milles.

La Ville d'Aix-en-Provence a notifié l'ensemble des lots en octobre et décembre 2012 aux sociétés suivantes :

Lot 01 : Gros Œuvre / Maçonneries / Fondations - Société SECTP

Lot 02 : Charpente métallique / Couverture - Société BOUISSE CMBC

Lot 03 : Étanchéité - Société ALPHA SERVICES

Lot 04 : Menuiserie extérieures Alu / Occultations / Protections solaires - Société
PROVENCALE D'ALUMINIUM

Lot 05 : Serrurerie / Métallerie - Société ESCLAPEZ

Lot 06 : Cloisons / Doublage - Société SOLELEC

Lot 07 : Menuiseries intérieures bois - Société Menuiserie MERLO

Lot 08 : Faux-Plafonds - Société SOLELEC

Lot 09 : Revêtements de sols - Société ACM / JOLISOL

Lot 10 : Peintures - Société PCSS BATIMENT VAUCLUSIEN

Lot 11 : Chauffage / VMC - Société SOTEC (CVC)

Lot 12 : Plomberie / Sanitaires - Société JCB (Plomberie Sanitaires)

Lot 13 : Electricité CFO / CFA - Société JM Electricité

Lot 14 : Ascenseur - Société CFA DIVISION NSA

Lot 15 : VRD et Espaces Verts - Société EUROVIA

Suite à la première série d'avenants techniques approuvés par délibération n°2013.323 du conseil municipal du 8 juillet 2013 et au vu de l'avancement du chantier de nouveaux avenants sont devenus nécessaires et opportuns. Ils portent principalement sur les adaptations techniques du projet en phase réalisation.

- Lot 1 : Société SECTP

L'objet de l'avenant n°2 est l'embellissement du poste de distribution électrique. Ces travaux en plus value correspondent à l'habillage du nouveau transformateur électrique par des plaquettes de terre cuite collées semblables à l'habillage de l'équipement et de l'ancienne tuilerie des Milles.

- Lot 4 : Société PROVENCALE D'ALUMINIUM

L'objet de l'avenant n°1 est l'amélioration du confort d'utilisation de la salle de répétition. Les travaux en plus value correspondent à l'installation d'un store intérieur d'occultation motorisé donnant sur le vide de la salle de répétition pour permettre la mise à disposition de celle-ci à d'autres utilisateurs que l'école de musique. Les autres travaux en moins value sont des prestations qui seront réalisées par les titulaires d'autres lots.

- Lot 7 : Société Menuiserie MERLO

L'objet de l'avenant n°2 concerne l'éclairage de la scène de la salle polyvalente. Ces travaux en plus value correspondent à l'installation d'une patience support d'éclairage frontal de scène pour l'accroche des projecteurs prévus au lot électricité.

- Lot 10 : Société PCSS BATIMENT VAUCLUSIEN

L'avenant n°1 résulte de la proposition des maîtres d'œuvre d'exposer la machine agricole dans son état de conservation actuel qui témoigne de son appartenance au passé des Millois. Cette moins value correspond à la suppression du poste décapage et mise en peinture. La machine étant exposée dans le hall à l'abri des intempéries un nettoyage fin avec quelques retouches ponctuelles suffira à sa pérennité.

- Lot 13 : Société JM Electricité

L'objet de l'avenant n°1 est l'amélioration du confort d'éclairage des bureaux et des salles de musique, ainsi que de mise en valeur de la machine agricole exposée dans le hall. Les travaux en plus value correspondent à l'installation d'une rampe d'éclairage de la machine agricole exposée dans le hall principal. Les travaux en moins value correspondent au remplacement des luminaires classiques dans les bureaux et salles de musique par des luminaires à LED.

- Lot 15 : Société EUROVIA

L'avenant n°1 résulte d'aléas de chantier, d'adaptations de VRD (voirie réseaux divers) et de la non réalisation de la démolition du vieux transformateur électrique existant alimentant le quartier (hors opération). Les travaux en plus value correspondent à la démolition et l'évacuation d'un caniveau enterré découvert lors des travaux, à la démolition et l'évacuation d'un poteau EDF existant obsolète et dangereux, au déplacement d'une boîte aux lettres relais, à

l'installation de fourreaux et chambres télécom, à la fourniture et pose de potelets à boules fixes et amovibles type Ville d'Aix en Provence et la mise en place de plots béton support de clôture et portails. Les travaux en moins value correspondent à la non réalisation d'une partie du béton désactivé sur l'emprise du transformateur EDF existant, à la non réalisation d'une partie de bordure T3 béton à parement lavé, d'une partie de bordure en terre cuite, d'une partie de noue, à la non réalisation du caniveau suite aux adaptations des pentes de voirie, à la conservation d'un platane existant qui devait initialement être abattu et à la suppression de fer acier pour entourage d'arbre.

Des avenants sont donc nécessaires. Même pour des incidences financières très mineures, elles sont proposées pour assurer la régularité juridique des mises en œuvre.

Les avenants N°1 suivants ont pour résultat d'augmenter les montants initiaux des marchés.

- Pour le lot n°13 : La somme des prestations en plus et moins values s'élève à + 480,00 € h.t. soit une augmentation globale de 0,24% par rapport au montant initial du marché qui est ainsi porté de 196 128,00 € h.t. à 196 608,00 € h.t.

- Pour le lot n°15 : La somme des prestations en plus et moins values s'élève à + 10 419,42 € h.t. soit une augmentation globale de 4,51% par rapport au montant initial du marché qui est ainsi porté de 231 029,59 € h.t. à 241 449,01 € h.t.

Les avenants N°1 suivants ont pour résultat de diminuer les montants initiaux des marchés.

- Pour le lot n°4 : La somme des prestations en plus et moins values s'élève à – 49,20 € h.t. soit une diminution globale de 0,03% par rapport au montant initial du marché qui est ainsi porté de 148 454,00 € h.t. à 148 404,80 € h.t.

- Pour le lot n°10 : Les prestations en moins value s'élèvent à – 2 915,00 € h.t. soit une diminution de 6,17% par rapport au montant initial du marché qui est ainsi porté de 47 252,84 € h.t. à 44 337,84 € h.t.

Les avenants N°2 suivants ont pour résultat d'augmenter les montants initiaux des marchés.

- Pour le lot n°1 : La présente incidence financière s'élève à + 7 118,00 € h.t. elle est à cumuler avec celle de l'avenant n°1 qui était de + 11 890,18 € h.t. soit un total cumulé de 19 008,18 € h.t. Le montant initial du marché est ainsi porté de 1 110 610,70 € h.t. à 1 129 618,88 € h.t. soit une augmentation de +1,71 %.

- Pour le lot n°7 : La présente incidence financière s'élève à + 4 154,00 € h.t. elle est à cumuler avec celle de l'avenant n°1 qui était de + 947,00 € h.t. soit un total cumulé de 5 101,00 € h.t. Le montant initial du marché est ainsi porté de 182 226,00 € h.t. à 187 327,00 € h.t. soit une augmentation de +2,80%.

Au bilan, le total des marchés de travaux (15 lots) de l'opération est porté de 2 672 086,89 € ht à **2 691 294,11 € ht**, soit une augmentation de 0,72% par rapport au montant cumulé des marchés de travaux initiaux+avenant n°1 de juillet 2013 et une augmentation de 1,11% par rapport au montant cumulé des marchés de travaux initiaux d'octobre et décembre 2012.

L'enveloppe financière disponible approuvée avec la fiche opérationnelle est de 2 770 000,00 € ht

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** : Les avenants n°1 aux marchés n° A12.049, A12.055, A12.059 et P12.035 portant modification du montant du marché.

- **APPROUVER** : Les avenants n°2 aux marchés n° A12.046 et A12.052 portant modification du montant du marché.

- **AUTORISER** : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer les avenants n°1 et n°2 ainsi que tous les documents s'y rapportant, aux marchés n° A12.049, A12.055, A12.059, P12.035 et n°A12.046 et A12.052 portant modification du montant du marché, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 – Société SECTP - (Marché n°A12.046)
- Lot 4 - Société PROVENCALE D'ALUMINIUM - (Marché n°A12.049)
- Lot 7 - Société MERLO - (Marché n°A12.052)
- Lot 10 - Société PCSS BATIMENT VAUCLUSIEN - (Marché n°A12.055)
- Lot 13 - Société JM ELECTRICITE - (Marché P12.035)
- Lot 15 - Société EUROVIA - (Marché n°A12.059)

**2013.535 - AVENANT PORTANT MODIFICATIONS DES MARCHES DE TRAVAUX POUR
LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE LA SALLE DES FÊTES DES
MILLES**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ET DE LA SALLE DES FETES DES MILLES –
LOT 1 : Gros œuvre - Maçonnerie - Fondations**

MARCHE N° A12 – 046 NOTIFIÉ LE 25 OCTOBRE 2012
AVEC LA SOCIÉTÉ SECTP

AVENANT N°2
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N° A12-046 notifié le 25 octobre 2012 à la Société SECTP.

Objet et forme du marché : Marché à prix forfaitaires passé en Appel d'Offres Ouvert.
Lot 1 : Gros œuvre - Maçonnerie - Fondations.

Durée du marché :

Le marché débute à sa notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.
La durée prévisionnelle du marché est de 26 mois.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de **14** mois, dont un mois de préparation de chantier. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Montant du marché initial : **1 110 610,70 € h.t. (Base + PSE)**

Avenant n°1 : notifié le 18 septembre 2013 et portant sur des travaux en moins value et en plus value.

Le total des prestations en moins value et en plus value s'élève à 11 890,18 € h.t. soit une augmentation de 1,07% par rapport au montant initial du marché.

Le montant initial du marché est ainsi porté de 1 110 610,70 € h.t. à **1 122 500,88 € h.t.**

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société SECTP représentée par Monsieur DENOUAL, Président, numéro SIRET 444 518 567 000 37 et domiciliée 185 Avenue Archimède – Les Fontaines de la Duranne – 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 03.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°2 :

Embellissement du poste de distribution électrique.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant N°2 a pour objet :

Travaux en plus value (devis en date du 10 septembre 2013) :

- Habillage du local transformateur par des plaquettes de terre cuite collées sur support béton brut pour un montant de 7 118,00 € h.t.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE -

La présente incidence financière s'élève à + 7 118,00 € h.t, elle est à cumuler avec celle de l'avenant n°1 qui était de + 11 890,18 € h.t. soit un total cumulé de 19 008,18 € h.t.



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ET DE LA SALLE DES FETES DES MILLES –
LOT 7 : Menuiseries intérieures bois**

MARCHE N° A12 – 052 NOTIFIÉ LE 25 OCTOBRE 2012
AVEC LA SOCIÉTÉ MERLO

AVENANT N°2
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N° A12-052 notifié le 25 octobre 2012 à la Société MERLO.

Objet et forme du marché : Marché à prix forfaitaires passé en Appel d'Offres Ouvert.
Lot 7 : Menuiseries intérieures bois.

Durée du marché :

Le marché débute à sa notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.
La durée prévisionnelle du marché est de 26 mois.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de **14** mois, dont un mois de préparation de chantier. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Montant du marché initial : **182 226,00 € h.t. (base + PSE).**

Avenant n°1 : notifié le 19 septembre 2013 et portant sur des travaux en moins value et en plus value.

Le total des prestations en moins value et en plus value s'élève à 947,00 € h.t. soit une augmentation de 0,52% par rapport au montant initial du marché.

Le montant initial du marché est ainsi porté de 182 226,00 € h.t. à **183 173,00 € h.t.**

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société MERLO représentée par Monsieur MERLO, Directeur Général, numéro SIRET 321 127 029 00015 et domiciliée 280 Chemin du Moulin de Fort – 13120 GARDANNE.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°2 :

Les travaux en plus-value résultent de la proposition des Maitres d'œuvre d'optimisation de l'éclairage de la scène.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant N°2 a pour objet :

Travaux en plus value :

- Fourniture et pose d'une patience support d'éclairage frontal de scène pour un montant de 4 154,00 € h.t.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE -

La présente incidence financière s'élève à + 4 154,00 € h.t, elle est à cumuler avec celle de l'avenant n°1 qui était de + 947,00 € h.t. soit un total cumulé de 5 101,00 € h.t..



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ET DE LA SALLE DES FETES DES MILLES –
LOT 4 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultations –
Protections solaires**

MARCHE N° A12 – 049 NOTIFIÉ LE 25 OCTOBRE 2012
AVEC LA SOCIÉTÉ PROVENCALE D'ALUMINIUM

AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N° A12-049 notifié le 25 octobre 2012 à la Société PROVENCALE D'ALUMINIUM.

Objet et forme du marché : Marché à prix forfaitaires passé en Appel d'Offres Ouvert.
Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultations –
Protections solaires.

Durée du marché :

Le marché débute à sa notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.
La durée prévisionnelle du marché est de 26 mois.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de **14** mois, dont un mois de préparation de chantier. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Montant du marché initial : 148 454,00 € HT

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société PROVENCALE D'ALUMINIUM représentée par Monsieur DOUSSE, Président, numéro SIRET 315 738 021 00031 et domiciliée ZAC Saint Estève – 13360 ROQUEVAIRE.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

Les travaux en plus value résultent des propositions des Maîtres d'œuvre d'amélioration de confort d'utilisation de la salle de répétition.

Les travaux en moins value sont des prestations qui ont été doublées par erreur dans un autre lot et qui doivent donc être supprimées dans le présent lot.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant N°1 à pour objet :

Travaux en plus value :

- Fourniture et pose d'un store intérieur d'occultation motorisé devant le châssis intérieur situé en bout de circulation au R+1 et donnant sur le vide de la salle de réception pour un montant de 382,80 € h.t.

Travaux en moins value :

- Les miroirs prévus au marché de l'entreprise (art 8.5.5 du cctp lot4) seront mis en place par le lot n°12 qui les a également dans son marché (art 3-2 du cctp lot12) pour un montant de – 432,00 € h.t.



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ET DE LA SALLE DES FETES DES MILLES –
LOT 10 : Peinture**

MARCHE N° A12 – 055 NOTIFIÉ LE 31 OCTOBRE 2012
AVEC LA SOCIÉTÉ PCSS BATIMENT VAUCLUSIEN

AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N° A12-055 notifié le 31 octobre 2012 à la Société PCSS BATIMENT VAUCLUSIEN.

Objet et forme du marché : Marché à prix forfaitaires passé en Appel d'Offres Ouvert.
Lot 10 : Peintures.

Durée du marché :

Le marché débute à sa notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.
La durée prévisionnelle du marché est de 26 mois.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de **14** mois, dont un mois de préparation de chantier. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Montant du marché initial : 47 252,84 € HT

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société PCSS BATIMENT VAUCLUSIEN représentée par Monsieur KAIBI, Gérant, numéro SIRET 508 184 066 00019 et domiciliée 54 Avenue Marcel Pagnol – 84810 AUBIGNAN.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

Les travaux en moins value résultent de la proposition des maîtres d'œuvre d'exposer la machine agricole dans son état de conservation actuel qui témoigne de son appartenance au passé des Millois. Il est de bonne qualité et il est jugé que l'entreposage de la machine dans le hall à l'abri des intempéries suffira à sa pérennité.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant N°1 a pour objet :
Travaux en moins value :

- Les prestations de décapage et de mise en peinture des équipements agricoles prévues au marché de l'entreprise (art 2.3 du cctp) sont supprimées à la demande du Maître d'ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre pour un montant de - 2 915,00 € h.t. ; le matériel sera acheminé depuis le dépôt de la Ville d'Aix en Provence directement sur le chantier par le lot 1 qui effectuera un nettoyage de ces équipements en les laissant dans leur état d'origine.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE -

Les prestations en moins value s'élèvent à – 2 915,00 € h.t. soit une diminution de 6,17% par rapport au montant initial du marché.

Le montant initial du marché est ainsi porté de 47 252,84 € h.t. à **44 337,84 € h.t.**

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n°A12.055 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3 – SIGNATURE DES PARTIES :

<p>Pour la Société PCSS BATIMENT VAUCLUSIEN : Nom et qualité du signataire</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le (cachet de la société)</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence Le représentant du pouvoir adjudicateur, Nom et qualité du signataire</p> <p>Maurice CHAZEAU <i>Maire-Adjoint</i> Délégué à l'Inspection Générale des Services, aux Marchés Publics aux Délégations de Services Publics et à la Communication des Actes Administratifs</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le</p>
---	---



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ET DE LA SALLE DES FETES DES MILLES –
LOT 13 : Electricité courants forts et courants faibles**

MARCHE N° P12 – 035 NOTIFIÉ LE 28 DECEMBRE 2012
AVEC LA SOCIÉTÉ JM ELECTRICITE

AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N° P12-035 notifié le 17 Décembre 2012 à la Société JM ELECTRICITE.

Objet et forme du marché : Marché à prix forfaitaires passé en Appel d'Offres Ouvert.
Lot 13 : Electricité courants forts et courants faibles.

Durée du marché :

Le marché débute à sa notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.
La durée prévisionnelle du marché est de 26 mois.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de **14** mois, dont un mois de préparation de chantier. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Montant du marché initial : 196 128,00 € HT (Base + PSE).

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société JM ELECTRICITE représentée par Monsieur JUIDIAS, Gérant, numéro SIRET 483 116 687 00029 et domiciliée 248 Chemin de la Banastière – 84270 VEDENE.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

Les travaux en plus value résultent des propositions des maîtres d'œuvre d'amélioration du confort d'éclairage des bureaux et des salles de musique, ainsi que de mise en valeur de la machine agricole exposée dans le hall.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant N°1 à pour objet :

Travaux en plus value :

- Rampe d'éclairage de la machine agricole exposée dans le hall principal pour un montant de 990,00 € h.t.

Travaux en moins value :

- Remplacement des luminaires repère D prévus au marché (SOLARIS II de ARTE-MIDE) dans les bureaux et salles de musique par des luminaires LED (SKY-DOME LED de SKYLED) pour un montant de - 510,00 € h.t.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE -

La somme des prestations en plus et moins values s'élève à + 480,00 € h.t. soit une augmentation globale de 0,24% par rapport au montant initial du marché.

Le montant initial du marché est ainsi porté de 196 128,00 € h.t. à **196 608,00 € h.t.**

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n°P12.035 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3 – SIGNATURE DES PARTIES :

<p>Pour la Société JM ELECTRICITE : Nom et qualité du signataire</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence Le représentant du pouvoir adjudicateur, Nom et qualité du signataire</p> <p>Maurice CHAZEAU <i>Maire-Adjoint</i> Délégué à l'Inspection Générale des Services, aux Marchés Publics aux Délégations de Services Publics et à la Communication des Actes Administratifs</p>
<p>Fait à Aix-en-Provence, Le (cachet de la société)</p>	<p>Fait à Aix-en-Provence, Le</p>



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ET DE LA SALLE DES FETES DES MILLES –
LOT 15 : VRD – Espaces Verts**

MARCHE N° A12 – 059 NOTIFIÉ LE 25 OCTOBRE 2012
AVEC LA SOCIÉTÉ EUROVIA

AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N° A12-059 notifié le 25 octobre 2012 à la Société EUROVIA.

Objet et forme du marché : Marché à prix forfaitaires passé en Appel d'Offres Ouvert.
Lot 15 : VRD – Espaces Verts.

Durée du marché :

Le marché débute à sa notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.
La durée prévisionnelle du marché est de 26 mois.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de **14** mois, dont un mois de préparation de chantier. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Montant du marché initial : 231 029,59 € HT

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société EUROVIA représentée par Monsieur FAURE, Chef d'Agence, numéro SIRET 307 191 015 00063 et domiciliée 640 rue Georges Claude – BP 29000 - 13791 AIX EN PROVENCE Cedex 3.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

Les travaux en plus value résultent d'aléas de chantier et d'adaptations de VRD (voirie réseaux divers) proposées par les Maîtres d'œuvre.

Les travaux en moins value résultent :

- de la possibilité de conserver un platane initialement voué à être supprimé,
- de la non réalisation de la démolition du vieux transformateur électrique existant alimentant le quartier (hors marchés).

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant N°1 a pour objet :

Travaux en plus value :

- Démolition et évacuation d'un caniveau enterré existant découvert lors des travaux pour un montant de 5 775,00 € h.t.
- Démolition et évacuation d'un poteau EDF existant obsolète et dangereux pour un montant de 580,00 € h.t.
- Déplacement d'une boîte aux lettres relais pour un montant de 350,00 € h.t.
- Fourniture et pose de fourreaux et chambres télécom pour un montant de 3 178,50 € h.t.
- Fourniture et pose de potelets à boules fixes et amovibles type Ville d'Aix en Provence pour un montant de 7 110,00 € h.t.
- Mise en place de plots béton support de clôture et portails 4650,00 € h.t.

Travaux en moins value :

- Béton désactivé non réalisé sur l'emprise du chantier du transfo EDF existant non démolé pour un montant de – 5 762,40 € h.t.
- Partie de bordure T3 béton à parement lavé non réalisée pour un montant de -205,68 € h.t.
- Partie de bordure en terre cuite non réalisée pour un montant de -249,90 € h.t.
- Partie de noue non réalisée pour un montant de -63,00 € h.t.
- Caniveau CC1 non réalisé suite aux adaptations des pentes de voirie pour un montant de – 2 685,60 € h.t.
- Conservation d'un platane existant qui devait initialement être abattu pour un montant de – 157,50 € h.t.
- Suppression du poste 12.9 « fer acier pour entourage d'arbre » pour un montant de – 2 100,00 € h.t.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE -

La somme des prestations en plus values est de : 21 643,50 € h.t.

La somme des prestations en moins values est de : 11 224,08 € h.t.

La somme des prestations en plus et moins values s'élève à + 10 419,42 € h.t. soit une augmentation globale de 4,51% par rapport au montant initial du marché. Le montant initial du marché est ainsi porté de 231 029,59 € h.t. à **241 449,01 € h.t.**

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n°A12.059 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3 – SIGNATURE DES PARTIES :

<p>Pour la Société EUROVIA : Nom et qualité du signataire</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le (cachet de la société)</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence Le représentant du pouvoir adjudicateur, Nom et qualité du signataire</p> <p>Maurice CHAZEAU <i>Maire-Adjoint</i> Délégué à l'Inspection Générale des Services, aux Marchés Publics aux Délégations de Services Publics et à la Communication des Actes Administratifs</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le</p>
---	---